Image not found or type unknown

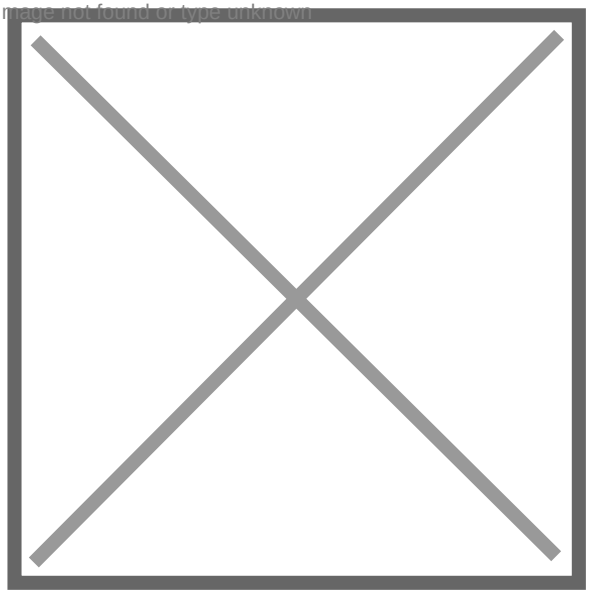

Prélévement abusif de neuf

Par **Maccleode**, le **11/11/2008** à **21:36**

Bonjour,
J'ai un soucis de prélévement abusif.
Voilà, j'étais abonné chez Neuf télécom en 2006-07. Mon contrat a été résilié début 2007 (non sans mal).

J'ai eu la joyeuse surprise de constater que début du mois de septembre Neuf Cegetel a prélevé la somme de 59,80 euros. Mon banquier m'a conseillé dans un premier temps de tenter de les joindre pour trouver un arrangement. Après maintes appels à la hotline et les transferts entre différents services (pas facile de les contacter sans de numéro de client en cours de validité!), une opératrice m'a confirmé qu'elle n'avait aucun dossier me concernant et m'a conseillé d'écrire au service réclamation. Je re-contacte ma banque, elle me propose de bloquer tout prélévement émanant de la société Neuf mais ne me le conseille pas étant donné que ce service a un certain prix. Elle me propose plutôt d'attendre un signe de neuf.
Je n'ai aucun signe de Neuf mais ne m'inquiéte pas en me disant que le remboursement pouvait prendre un mois ou 2.

Quel fut mon étonnement en constatant que le 6/11 Neuf m'a prélevé 75,69 euros!!! (En ces préparatifs de Noël, c'est super!!!!)
Je viens de m'en rendre compte. Demain à la premiere heure je bloque les prélévements.

En surfant sur internet, je tente de comprendre les recours. Donc, si j'ai bien compris, je peux envoyer une mise en demeure (lettre avec AR) en exigeant le remboursement sous 8 jours. Sans réponse, je me tourne vers le greffe du tribunal d'instance avec une déclaration (téléchargée sur internet).

Alors ma question est la suivante:
Est ce que la mise en demeure correspond à mon cas? Je n'ai pas de contrat avec cette

société, pas de numéro de client....
Est ce que je dois attendre encore avant d'engager la procédure?
Il est vrai que je suis un peu pressé...Je suis au chomage et ça commence faire beaucoup!!!!!

Merci
Bonne soirée

CB

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés